



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SQUARE DU 8 MAI 1945
A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE
DU 78 ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DES CAMPS
DE CONCENTRATION ET DES PRISONS NAZIS
LE DIMANCHE 30 AVRIL 2023

PL/CB
APM 23/0934

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 78ème Anniversaire de la Libération des Camps de Concentration et des Prisons Nazis, le dimanche 30 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit Square du 8 Mai 1945, le dimanche 30 avril 2023, de 07h00 à 12h00, à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 78ème Anniversaire de la Libération des Camps de Concentration et des Prisons Nazis (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Les signalisations et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 avril 2023

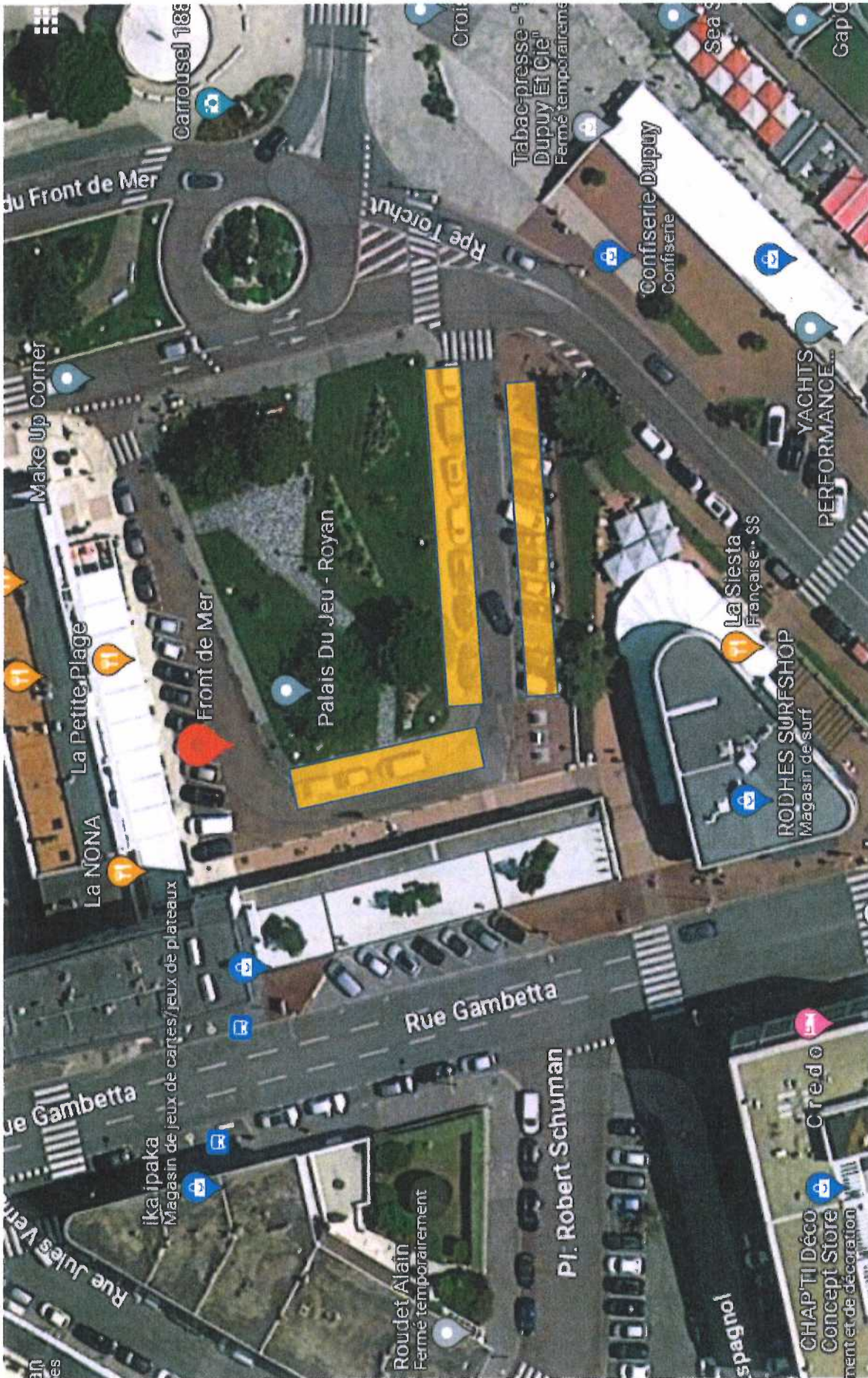
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 avril 2023

MISE EN LIGNE LE 28-04-2023



APPE N°23/0924